

Commune de Mézières-sous-Lavardin (Sarthe)

Procès-verbal

Conseil Municipal
26 février 2025

Convocation :
18 février 2025

Publiée le :
18 février 2025

Conseillers :
- en exercice : 14
- *quorum* : 8
- présents : 9
- votants : 13

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-six février à 20 heures et 15 minutes, le Conseil municipal s'est réuni :

- légalement convoqué par M. Killian Trucas, maire,
- à la mairie,
- sous la présidence de M. Killian Trucas.

Présents :

M. Killian Trucas	M. Jérôme Renou	Mme Claire Pasquier
Mme Linda Goisbault	Mme Marie-Line Le Pallec	Mme Martine Faroy-Fontenas
M. Guénoles Legagneux	Mme Anaïs Rousseau	Mme Élisabeth Giordano

Absents excusés :

M. Dimitri Bessière, donne pouvoir à M. Killian Trucas
Mme Lucie Pousset, donne pouvoir à M. Guénoles Legagneux
Mme Laurence Dunand, donne pouvoir à Mme Linda Goisbault
M. Anthony Bolival, donne pouvoir à Mme Marie-Line Le Pallec
M. Cédric Dufourd.

Secrétaire de séance : Mme Élisabeth Giordano

Désignation d'un secrétaire : Mme Élisabeth Giordano

Ordre du jour :

1. Approbation PV du conseil municipal du 23 janvier 2025
2. Demande de subventions – projet grange communale
3. Choix de prestataires – projet grange communale
4. Avis sur PADD - PLUI
5. Débat d'orientation budgétaire
6. Questions diverses

1. Approbation PV du conseil municipal du 23 janvier 2025

- Le procès-verbal du conseil municipal du 23 janvier 2025 est arrêté à l'unanimité.

2. Demande de subventions – projet grange communale

Par délibération du 23 janvier 2025, pour le projet de « restauration d'une grange communale » au 6A route du Mans, le conseil municipal a notamment décidé :

- De solliciter le concours de l'État, au titre de la DETR et/ou DSIL de l'année 2025,
- De solliciter le concours du département, dans le cadre du programme départemental de sauvegarde du Patrimoine Rural Non Protégé.

Il a été noté que « une partie des élus municipaux demande qu'aucun engagement ne soit pris (signature de devis) tant que la commune n'a pas reçu de retour favorable de ces demandes de subvention.

Ce choix induit qu'en cas de retour négatif des demandes, le bâtiment serait détruit.

Le conseil est informé qu'au regard des délais de retour habituels concernant la DETR, et des délais d'exécution des travaux par les artisans, cette exécution serait à envisager fin 2026, courant 2027 ; le conseil est informé que le montant des devis pourra avoir augmenté, notamment en lien avec l'évolution de l'état du bâti et de l'inflation. »

Suite à ce conseil municipal du 23 janvier 2025, certains élus ont émis le souhait, au contraire, que des engagements puissent tout de même être pris auprès des artisans, au regard des délais très importants. Il a été demandé, en ce sens, l'inscription de ce point à l'ordre du jour du présent conseil municipal.

Le non-engagement auprès des artisans étant considéré comme une condition de leur vote du 23 janvier, en faveur de la demande de subvention, certains élus ont demandé la réinscription à l'ordre du jour de la délibération correspondante, prise le 23 janvier 2025.

Considérant l'exposé ci-avant ;

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal :

- Annule sa délibération du 23 janvier 2025 relative aux demandes de subvention pour le projet de « restauration d'une grange communale » au 6A route du Mans ;
- Demande le retrait des demandes de subvention déjà transmises à l'État et au département ;
- Autorise le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Rejetée par : 0 abstention ; 13 voix contre ; 0 voix pour.

3. Choix de prestataires – projet grange communale

Par délibération du 23 janvier 2025, le conseil municipal s'est engagé dans le projet de « restauration d'une grange communale » au 6A route du Mans, en décidant notamment de solliciter des subventions auprès du département et de l'État.

Il est proposé les devis des entrepreneurs suivants :

Désamiantage couverture	SARL MCM DESAMIANPAGE	7 869,50 € HT
Maçonnerie	EURL ALEXANDRE PATRY	16 046,52 € HT
Charpente-couverture	SAS LEROUX	29 923,65 € HT
Menuiseries extérieures	Menuiserie de la Charnie	6 781,20 € HT

La validité de ces devis étant échue, leur mise à jour sera nécessaire avant engagement.

Considérant les aspects techniques et financiers des devis suscités ;

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil municipal :

- Retient les prestataires suivants :
 - « SARL MCM DESAMIANPAGE » pour les travaux de désamiantage (couverture),
 - « EURL ALEXANDRE PATRY » pour les travaux de maçonnerie,
 - « SAS LEROUX » pour les travaux de charpente-couverture,
 - « Menuiserie de la Charnie » pour les travaux de menuiseries extérieures,
- Autorise le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Adoptée par : 1 abstention ; 3 voix contre ; 9 voix pour.

4. Avis sur PADD – PLUI

L'article L 153-12 du code de l'urbanisme dispose qu'un **débat** doit avoir lieu **sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)**, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme intercommunal, au sein de l'organe délibérant de la collectivité qui élabore le plan local d'urbanisme (en l'occurrence la 4CPS).

Ce débat doit également avoir lieu **au sein de chaque conseil municipal** qui compose cette collectivité lorsqu'il s'agit d'un établissement public de coopération intercommunale.

Chaque Conseil dispose également d'un délai de deux mois à compter de la demande pour débattre sur les orientations générales du PADD. À défaut de respect du délai, le code de l'urbanisme considère que le débat a eu lieu.

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) identifie et exprime les grandes orientations d'aménagement et de développement qui sous-tendent et structurent le projet de territoire de la 4CPS. Il constitue le document politique du PLUI, cadre pour les différentes actions et différents choix qui sont ensuite traduits dans les orientations d'aménagement et de programmation et dans le règlement écrit et dans le règlement graphique.

En application de l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme, il définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Il arrête les orientations générales concernant l'habitation, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs.

Les orientations doivent évidemment s'inscrire dans le respect des règles en matière d'urbanisme et des documents d'urbanisme supérieurs.

Par courrier du 10 février 2025, la présidente de la 4CPS demande aux maires de soumettre les orientations générales de ce PADD à débat au sein de chaque conseil municipal, si possible après mi-mars et pour le 15 avril 2025 au plus tard.

Ces débats seront donc postérieurs à celui organisé en conférence des maires le 3 mars 2025 à 18h. Au regard de ce calendrier et de la note de cadrage transmise par la 4CPS, il semble concrètement que ces débats municipaux sont une formalité réglementaire, non destinés à apporter des amendements à ce PADD.

Aussi, afin de solliciter réellement l'avis du conseil municipal de Mézières sur ce PADD, et porter d'éventuelles demandes d'amendement au plus tard à la conférence des maires du 3 mars 2025, le document est d'ores et déjà soumis à débat. Une délibération sera prise par ailleurs, en mars.

Remarques formulées par les élus méziérois sur le PADD :

- Page 17 : les élus considèrent que le potentiel de densification calculé n'a pas de cohérence avec la réalité constatée, ni avec les éléments qu'ils ont communiqué au bureau d'étude. De plus, comme déjà énoncé, la méthode de calcul apparaît en décalage avec une exploitation pratique. Il est aussi indiqué 1 potentiel de « changement de destination », alors que les élus municipaux se sont déjà prononcés contre le maintien de ce potentiel.
- Page 32 : en référence au schéma des modes actifs évoqué, les élus méziérois rappellent leur désapprobation de celui-ci, car il ne prévoit pas de liaison cyclable directe entre Mézières et Conlie. Ceci est d'autant plus regrettable que Mézières est dans le périmètre immédiat de cette « commune pôle », et à 4,3 km de la gare.
- Les élus souscrivent aux ambitions de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, inscrites dans ce PADD.
- Les élus apprécient la volonté de conservation des services et commerces de proximité.

Mme Linda Goisbault représentera la commune à la conférence des maires du 3 mars 2025.

5. Débat d'orientation budgétaire

Retour sur l'exécution budgétaire 2024 :

- Les dépenses de fonctionnement ont été réalisées à 46 %,
 - o L'écart est globalement lié à la « surestimation » des dépenses, à appliquer au titre de la prudence budgétaire,
 - o L'écart est par ailleurs lié aux opérations d'ordre (225 k€ non virés à la section d'investissement) ; au chapitre 11 - charges à caractère général (où on retrouve le fonds de roulement) ; et au chapitre 65 - autres charges de gestion courante (où la participation SIVOS a été bien moindre que celle provisionnée).
- Les recettes de fonctionnement ont été supérieures à celle attendues (116 %),
 - o L'écart est globalement lié à la « sous-estimation » des recettes, à appliquer au titre de la prudence budgétaire,
 - o L'écart est par ailleurs lié à une recette exceptionnelle,
- Le résultat de fonctionnement de l'exercice est d'environ 236 500 €,
 - o Hors recette exceptionnelle, ce résultat correspond à celui des années précédentes (ordre d'idée de 180 k€),
- Les dépenses d'investissement ont été réalisées à 43 %,
 - o Ce taux d'exécution correspond principalement aux retards pris dans les chantiers, en particulier celui de la Mez'Assos, du hangar communal ou encore des travaux routiers.
 - o Par ailleurs, rien n'a été engagé concernant la charpente de la maison du 8 route de Beaumont (50k € provisionnés),
- Les recettes d'investissement ont été réalisées à 27 %,
 - o Ce taux d'exécution dépend directement de celui de l'exécution des travaux,
 - puisque les subventions ne peuvent être demandées qu'après paiement des prestataires,
 - et que l'emprunt qui était également prévu pour financer ces travaux n'a pas eu à être sollicité,
 - o Malgré la perception d'une subvention avant exécution du chantier (amende de police).

Il ressort de cette exécution 2024 de nombreux « restes à réaliser », en dépenses comme en recettes d'investissement.

Les dépenses à venir étant supérieures aux recettes à venir dans cette section, le résultat de clôture est négatif. Il y a donc un « besoin de financement », à combler par une affectation obligatoire du résultat de la section de fonctionnement vers l'investissement.

Par ailleurs, une insuffisance d'ouverture de crédits n'a pas permis d'inscrire en « restes à réaliser » l'intégralité des recettes d'investissement à venir, connues. Ces recettes seront inscrites au budget 2025. Néanmoins cette difficulté amplifie le déficit du résultat de clôture : le virement nécessaire de la section de fonctionnement à la section d'investissement est supérieur au résultat disponible. Cela signifie que le résultat cumulé de fonctionnement 2024, reporté au budget de fonctionnement 2025, sera négatif (en déficit).

La réalisation d'un emprunt en 2024, bien que le besoin en trésorerie ne l'imposât pas, aurait permis de ne pas basculer autant du résultat de fonctionnement vers la section investissement. Ce constat est à prendre en compte pour l'exécution 2025.

Résultat provisoire de l'exercice 2024 :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Exercice 2024	303 544,16 €	540 044,97 €	462 534,76 €	215 529,48 €
Résultat de l'exercice 2024	236 500,81 €		-247 005,28 €	
Résultats cumulés (clôture 2024)	463 268,45 €		-171 612,59 €	
Restes À Réaliser 2024			560 818,55 €	236 537,00 €
Cumulé + RAR	463 268,45 €		-495 894,14 €	
Part 2024 affectée à l'investissement 2025	495 894,14 €			
Excédent de fct reporté au fonctionnement 2025 :	-32 625,69 €			

Projection sur les effectifs :

- Il n'est pas prévu d'évolution dans les effectifs municipaux en 2025.

Projection budget 2025 :

- Les recettes et dépenses de fonctionnement restent dans le même ordre d'idée que le budget 2024,
 - o En l'absence de connaissance des dotations de l'État, suite au budget récemment voté,
 - o Sans prévision de virement de la section de fonctionnement vers celle d'investissement puisque que la marge de manœuvre, liée aux résultats présentés ci-avant, n'est pas suffisante.
- Les dépenses d'investissement reprennent principalement :
 - o les restes à réaliser de l'année 2024 (parc, vitraux de l'église, enduits de l'école, Méz'Assos, hangar communal, travaux de voirie, etc.),
 - o les dossiers ayant fait l'objet d'une demande de subvention (aménagements routiers, baie n°0 de l'église, grange communale),
- Les recettes d'investissement reprennent principalement :
 - o les restes à réaliser de l'année 2024 (subventions),
 - o les subventions connues qui n'ont pas pu être inscrites en « restes à réaliser 2024 » faute de crédits suffisants,
 - o la dotation FCTVA liée aux travaux payés en 2024,
- La section d'investissement est équilibrée par un emprunt d'environ 200 k€,
 - o Son exécution dépendrait du besoin en trésorerie,
 - o Son exécution dépendrait aussi de la prévision de résultat 2025, pour ne pas être confronté à la même difficulté qu'énoncée ci-avant,
 - o Il s'agirait d'un emprunt à court terme (intérêts réduits autant que possible).

Le projet de budget a été transmis aux élus préalablement au présent conseil municipal, et parcouru en séance.

6. Questions diverses

- Néant.

Date du prochain conseil (à priori) : le 3 avril 2025 à 20 h.

Fin du conseil à 23 h.

Le maire, M. Killian Trucas

Le secrétaire de séance, Mme Élisabeth Giordano